

Zimbra

murielle.glehen@cc-chateaulinporzay.fr

---

**PLUIH / mesures compensatoires pour le drainage des eaux de pluie**

---

**De :** Seznec Flavie <flavieseznec@yahoo.fr>

mar., 28 juin 2022 17:54

**Objet :** PLUIH / mesures compensatoires pour le drainage des eaux de pluie**À :** enquete-dineault@ccpcp.bzh, murielle glehen <murielle.glehen@cc-chateaulinporzay.fr>**Cc :** mairie-dineault@orange.fr, g. gerard.seznec <gerard.seznec@gmail.com>

Madame la Commissaire enquêtrice,

Après consultation du dossier d'enquête publique de Dinéault, et notamment du projet de zonage d'assainissement des eaux de pluie, nous vous prions de trouver dans ce mail nos observations, et vous remercions par avance d'en tenir compte.

Propriétaires du champ cadastré AB 257, situé 19 rue de la tour d'Auvergne, qui passera en zonage AUh, nous avons bien entendu conscience des problèmes d'humidité du terrain.

La "surface desservie des mesures compensatoires futures" comprend les contours de notre champ mais également ceux d'une partie de la parcelle voisine cadastrée AB 157 (mairie de Dinéault) et d'une autre parcelle cadastrée AB 164 (propriété privée il me semble), le tout faisant partie de la nouvelle zone constructible "secteur école". Sauf erreur de notre part, la carte de zonage d'assainissement pluvial prévoit la présence future de la mesure compensatoire à l'angle sud-ouest de la parcelle AB 257, cette mesure compensatoire desservant donc également la parcelle de la mairie et une autre parcelle privée. De ce constat, découlent plusieurs questions :

- 1) quelles sont les alternatives possibles à la cuve de rétention, et notamment celles qui pourraient plus favorablement répondre aux exigences actuelles si fondamentales de protection de l'environnement (flore, insectes, etc...)? Nous pensons en particulier aux bassins, marres, étangs avec roseaux, etc...
- 2) qui doit financer la mesure compensatoire desservant les terrains de plusieurs propriétaires différents, et située en terrain privé?
- 3) enfin, cette mesure compensatoire est-elle conditionnée uniquement à la construction de maisons sur l'ensemble du "secteur école"?

Nous vous remercions par avance des éclaircissement que vous pourriez nous donner, et qui nous permettraient de considérer plus aisément ce projet de PLU/assainissement pour Dinéault.

Veuillez agréer, Madame la commissaire enquêtrice, l'expression de notre considération distinguée.

Flavie et Germain SEZNEC

06 01 22 21 01

---

Zimbra

murielle.glehen@cc-chateaulinporzay.fr

---

**Questions et remarques suites à notre entrevue**

---

**De :** Lucie dandin <lucie.dandin@laposte.net>

mar., 28 juin 2022 17:54

**Objet :** Questions et remarques suites à notre entrevue**À :** enquete-dineault@ccpcp.bzh**Répondre à :** Lucie dandin <lucie.dandin@laposte.net>

Bonjour,

Suite à notre entrevue, il y a un point que j'ai oublié d'aborder. Je n'ai pas vérifié la désignation des bâtiments présents sur ma parcelle d'habitation.

Il y a :

- 1 maison d'habitation sur la parcelle 70 et 69
- un hangar (bâtiment agricole?) sur la parcelle 70
- 1 petit chalet sur la parcelle 61

Mon point d'inquiétude est le chalet, je voulais m'assurer qu'il était répertorié en tant qu'habitation car nous avons pour projet de le rénover afin d'en faire une location saisonnière.

Merci pour votre temps.

Cordialement

Dandin Lucie

---